

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 06/10/17
Affichage le : 27/10/17
Transmission préfecture le : 27/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171020-lmc199819-DE-1-1
Du : 27/10/17
Délibération exécutoire le : 27/10/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

**POLITIQUE B05 AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
APPEL À PROJETS "SOLIDARITÉS" 2018 SUR LE TERRITOIRE
D'ACTION DÉPARTEMENTALE BOUCLE DE SEINE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aides aux communes ;

Vu la délibération 2010-CG-4-2685.1 du Conseil général lors de la séance du 28 mai 2010 adoptant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines (actualisée par délibération du 13 février 2015) ;

Vu la délibération 2015-CD-4-5095-1 du Conseil départemental lors de la séance du 19 juin 2015 adoptant le principe d'un nouveau découpage du département en 6 Territoires d'Action Départementale (TAD) calqués sur le périmètre des futures intercommunalités ;

Vu la délibération 2015-CD-9-5032.1 du Conseil départemental lors de la séance du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération 2017-CD-4-5507 du Conseil départemental lors de la séance du 27 janvier 2017 relative à la constitution de dotations sociales globales déléguées aux TAD ;

Vu les annexes techniques et financières jointes à la délibération ;

Sa commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue ;

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

Considérant qu'au titre de la politique départementale de prévention générale énoncée dans le Règlement départemental d'action sociale, le Département entend soutenir les projets de prévention portant sur l'ensemble des facteurs de risque auxquels les enfants et adolescents peuvent être exposés, les projets de soutien aux parents visant à conforter leur rôle et valoriser leurs compétences éducatives, ainsi que les projets d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi,

Considérant la volonté du Département de décliner sa politique d'action sociale au niveau des TAD pour plus de réactivité de proximité,

Considérant qu'une Dotation Sociale Globale a été confiée à chacun des TAD afin de mener des actions territorialisées et d'apporter une aide financière aux publics les plus fragiles,

Considérant que dans ce cadre, il convient de contribuer à la mise en œuvre de ses actions par l'attribution de subventions à des projets jugés conformes aux besoins du Territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve le lancement de l'appel à projets 2018 Solidarités sur le TAD Boucle de Seine. Les axes prioritaires de cet appel à projets sont détaillés dans le cahier des charges joint à la présente délibération. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 décembre 2017 à 18h, délai de rigueur, pour une prévision de réalisation desdits projets durant l'année 2018.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à procéder au lancement officiel de l'appel à projets afférent.

Précise que l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets 2018 Solidarités sera proposée dans la limite des crédits votés au budget primitif 2018.

Décide dans la limite de 80 % d'aides publiques, de fixer le taux de subvention départementale maximum à 80% des dépenses retenues comme éligibles. La subvention est plafonnée à 80 000 € par projet. Les subventions seront calculées sur la base des montants HT ou, en cas d'incapacité du bénéficiaire à récupérer la TVA, sur la base des montants TTC.

Décide de créer un comité départemental pour l'examen et la proposition de sélection des dossiers éligibles à l'appel à projets. Celui-ci sera composé notamment d'élus et de professionnels qualifiés de l'action sociale, de l'insertion et de la promotion de la santé, issus des services compétents et en responsabilité du Conseil départemental.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à procéder à la désignation des membres de ce comité.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

APPEL À PROJETS "SOLIDARITÉS" 2018 SUR LE TERRITOIRE D'ACTION DÉPARTEMENTALE BOUCLE DE SEINE

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Philippe Brillault, Jean-Michel Fourgous.

Procuration (1) : Alexandra Rosetti à Pierre Bédier.